

Conditions générales de vente

Les conditions générales relatives au contrat de vente de voyages et de séjours sont énoncés aux articles L211-7 à L 211-17 du code du tourisme ainsi qu'aux articles R 211-3 à R211-13 de ce même code. Pour plus de lisibilité, l'intégralité de ces articles sont reproduits sur notre site internet, dans la rubrique 'mentions légales'. Fleur de Jour vous invite à en prendre connaissance, notamment les dispositions relatives aux conditions d'annulation.

Conditions particulières 2022

1. Définition :

Séjours pour personnes adultes en situation de handicap mental et/ou d'autisme et autres handicap associés, encadrées par éducatrice(s) diplômée(s) d'état.

2. Inscription

a. Modalités

L'inscription est validée lorsque :

- le devis a été retourné, accompagné du dossier d'inscription dûment complété et de l'acompte de 50 %.
- Que *Fleur de jour* a confirmé par écrit l'adéquation entre le séjour et le vacancier, au vu des éléments apportés par le dossier d'inscription.

Le vacancier dispose de 15 jours après réception des documents d'inscription (cachet de poste faisant foi), après quoi *Fleur de jour* se réserve le droit de mettre fin à la pré-réservation.

b. modification de l'inscription

Une fois l'inscription validée par les deux parties, elle ne pourra plus être modifiée, sauf en cas de commun accord.

Toute modification ou toute annulation doit se faire par écrit

c. règlement du séjour

Le solde du séjour et le remboursement des dépenses engagées sont dues à la fin du séjour, à réception de la facture.

En cas de non-paiement un mois après le séjour, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due.

Des pénalités égale à 10 % du prix du séjour pourront être appliquées par mois de retard.

3. Prix pratiqués :

a. Les prix comprennent : l'hébergement, les repas, les loisirs, le transport sur place, l'encadrement et accompagnement nécessaire, la fourniture d'une parure de drap par semaine de séjour, une lessive par semaine de séjour.

b. Les prix ne comprennent pas : l'argent de poche, les lessives (draps et linge de maison supplémentaires et vêtements personnels) les dépenses effectuées à titre personnel (vêtements et autre équipement personnel, médical, location de matériel médical et paramédical, consultations médicales, médicaments, souvenirs et cartes postales, etc) et la réparation d'éventuels dégâts causés par le vacancier, ainsi que le temps de ménage effectué lors de dégâts causés. En cas d'avance d'une somme par *Fleur de jour* pour l'un des vacanciers, cette somme est due à réception par le tuteur de la facture correspondante à la dépense personnelle engagée.

c. Tarifs de lingerie et ménage/réparation 2020

Lessive	7 euros	Sèche linge	5 euros
Repassage	4 euros les 30 mins non divisibles	Ménage supp./réparation	10 euros les 30 minutes non divisibles et/ou responsabilité civile si dégâts trop importants

Le linge souillé sera traité même si le vacancier apporte suffisamment de linge pour l'ensemble de son séjour.

4. Trajets liés au séjour et Accueil.

a. Accueil et départ sur le lieu du séjour

L'accueil/ le départ sont prévus à l'heure indiquée sur le devis. En cas d'impossibilité à respecter ses horaires, un accueil ou un départ différés peuvent être vus en amont (au plus tard 3 jours) du séjour, sous réserve des possibilités de Fleur de Jour. Ils ne peuvent en aucun cas être exigés.

Un refus ne peut pas faire valoir un remboursement de l'acompte du séjour, ni une réduction du temps de séjour facturé.

b. Accueil et départ à un point rendez-vous

Fleur de jour peut faciliter la venue du vacancier par un accueil/départ à un point de rendez-vous ou par un accompagnement SNCF.

L'accompagnement SNCF de Fleur de Jour est un service gratuit.

Si Fleur de Jour engage l'achat des billets correspondants au voyage de un ou plusieurs vacanciers simultanément, un remboursement des sommes engagées sera exigé, incluant (et partage le cas échéant) du prix aller et retour de la place accompagnateur.

Tout vacancier ou encadrant en retard sur le lieu d'un rendez-vous quelque soit le motif (y compris retard SNCF et transports en commun) ne peut exiger un report de prise en charge ou d'accueil par Fleur de Jour.

Il devra alors se rendre sur le lieu du séjour par ses propres moyens, si Fleur de Jour ne peut pas proposer une solution de remplacement.

Le vacancier ne pourra ni prétendre au remboursement des sommes déjà versées pour son séjour, ni à la réduction du nombre de journée facturées, ni de son titre de transport si celui-ci avait été réservé par Fleur de Jour, et devra s'acquitter de l'intégralité des sommes demandées.

Pour les départs/arrivés fixés sur un lieu de rendez-vous, ils ne peuvent s'étendre au-delà de l'heure fixée. En cas de retard de l'encadrant, Fleur de Jour se réserve le droit de mettre en place toute solution qui sera à sa disposition et de la facturer dans son intégralité (taxi, SNCF, etc...)

c. Transports

Fleur de jour exerce le transport au titre de son agrément VAO pour faciliter l'accès des vacanciers à leur lieu de vacances.

Fleur de Jour n'est pas une entreprise de transport.

Fleur de Jour dispose d'assurances tous risques auprès de MMA pour chacun de ses véhicules.

Pour un transport assuré par Fleur de Jour jusqu'au /depuis le lieu du séjour, il doit être demandé au moment de la pré-inscription et être inclus dans le devis.

Ce transport ne peut être exigé à posteriori, et son impossibilité n'ouvre pas le droit au remboursement des sommes déjà versées pour le séjour, ni à la réduction du nombre de journée facturées.

Les informations liées à votre trajet vous sont données quelques jours avant votre jour de départ.

d. Tarification 2020 des transports pour se rendre sur le lieu du séjour

Accueil en gare SNCF de Caulnes ou bus Evran/Lanvallay	gratuit
Dinan	8 euros
Rennes et première banlieue	20 euros
Deuxième banlieue de Rennes	25 euros
Autres trajets :	0.45 euros/km

5. Annulation du fait du vacancier :

Une annulation du séjour réservé au plus tard 90 jours avant la date du séjour ou le décès du vacancier, donne lieu au remboursement de l'acompte versé par le vacancier, (réduit de 50 euros pour les frais administratifs)

Dans tous les autres cas d'annulation, le montant de l'acompte reste dû.

C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de vous renseigner auprès de votre assureur habituel pour souscrire une assurance voyage qui couvre le remboursement de votre séjour en cas de maladies, décès d'un proche, impossibilité à vous rendre sur le lieu du séjour, cas de force majeure (intempéries, attentats...), et le rapatriement si vous le souhaitez

En cas de départ en cours de séjour (sur demande du vacancier ou du responsable du séjour) pour :

- des raisons de santé,
- d'inadéquation avec le projet du séjour,
- d'inadéquation avec le groupe,
- de dégradations des lieux ou de comportements dangereux ou violents envers lui-même, ou autrui,
- d'informations essentielles sur le vacancier n'ayant pas été communiquées au moment de l'inscription,
- d'une autonomie moindre que celle déclarée (au vue de la grille d'autonomie de Fleur de Jour),
- d'ordonnances non fournies dans les temps,

un montant de 95 euros lui sera facturé par journée écoulée pour un séjour sur mesure, et 112 euros pour un mini-séjour ou un séjour à thème, avec pour minima le montant de l'acompte.

Le vacancier est responsable financièrement de son retour à son lieu de résidence habituel.

6. Annulation du fait de Fleur de jour :

En cas d'annulation du séjour avant le début de celui-ci, Fleur de jour s'engage à prévenir le vacancier dans les meilleurs délais et à lui proposer un séjour équivalent ou un remboursement des sommes versées par le vacancier, si une solution de remplacement ne peut lui être proposée.

Après le début du séjour, si Fleur de jour se voit contraint de mettre fin au séjour de façon anticipée ou de devoir en modifier la teneur de façon significative, Fleur de jour s'engage soit à financer le retour du vacancier à son lieu de résidence habituelle, soit à lui proposer une prestation de remplacement sur le reste du séjour.

Un remboursement total ou partiel du séjour ainsi que des frais de retour jusqu'au lieu de résidence habituel du vacancier ne peut être dû dans les cas de force majeure survenant pendant le séjour (intempéries, catastrophe naturelle, attentats, état de guerre, destruction accidentelle du lieu de séjour, incendie, destructions grave du matériel, épidémies, mouvements sociaux, pénuries,etc)

Fleur de Jour se réserve le droit de refuser un vacancier dont le dossier d'inscription est incomplet ou pour lequel les pièces demandées ne sont pas fournies.

Le vacancier à qui il est demandé de quitter le séjour ne peut faire valoir un remboursement de son séjour ou de ses frais de transports (cf : annulation du fait du vacancier)

7. Conditions liées à la crise sanitaire

La déclaration de Covid chez le vacancier entre la date de signature de ce devis et le jour du séjour ne pourront donner lieu à un remboursement de l'acompte, au même titre que les autres cas de maladie, ni à un report de séjour (paragraphe 5).

De même, un vacancier se retrouvant en situation d'être « cas contact » et devant s'isoler préventivement ne pourra prétendre à un remboursement de l'acompte.

En cas de non présentation au séjour, le montant de l'acompte sera donc dû.

Seules les décisions émanant de l'état pourront donner lieu à un remboursement (ne sont pas pris en compte les politiques individuelles des établissements et familiales):

- reconfinement total
- reconfinement localisé
- fermeture administrative de Fleur de Jour
- fermeture de Fleur de Jour

Si la teneur d'un séjour devait être significativement modifié du fait des restrictions Covid, le vacancier pourrait alors faire le choix :

- d'accéder prioritairement au nouveau séjour proposé
- d'annuler son inscription et de se faire rembourser l'intégralité des sommes déjà versées

8. Responsabilité

Fleur de jour ne peut être tenu pour responsable de la dégradation des effets personnels, vol ou perte des effets personnels du vacancier, y compris l'argent de poche que le vacancier aura choisi de ne pas confier à la responsabilité du responsable de séjour.

Le vacancier se doit d'avoir souscrit une responsabilité civile personnelle pour être à même de rembourser les dégâts ou accidents commis de son fait lors du séjour.

9. Gestion de l'argent de poche

Fleur de jour peut aider le vacancier à la gestion et à la conservation de son argent de poche lors du séjour, si la demande en est faite lors de l'inscription, via le dossier.

10. Aspect Médical

L'aspect médical est abordé dans le dossier d'inscription. Les informations sont tenues confidentielles.

Fleur de Jour n'est pas un lieu médicalisé. Il est possible de faire appel à du personnel extérieur dans les conditions prévues dans le dossier d'inscription.

Une ordonnance non fournie à moins de 2 mois du séjour, peut si le prestataire médical ne peut y donner suite, donner lieu à l'annulation du séjour sans que celui-ci donne le droit à un remboursement de l'acompte perçu.

Fleur de Jour peut aider le vacancier à la prise de son traitement médical, selon la demande qui aura été effectuée dans le dossier d'inscription.

Les informations fournies au niveau médical vous engagent et Fleur de jour ne pourra être tenu pour responsable d'un manquement si le dossier a été insuffisamment rempli, est incomplet, erroné ou faux.